



Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2005

Cinquante-neuvième session
Point 94, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/59/492)]

59/148. Politiques et programmes mobilisant les jeunes : dixième anniversaire du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/81 du 14 décembre 1995, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, annexé à ladite résolution,

Rappelant également sa résolution 58/133 du 22 décembre 2003, dans laquelle, notamment, elle a recommandé que deux séances plénières de sa soixantième session, en 2005, soient consacrées à l'examen de la situation des jeunes et des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial dix ans après son adoption,

Consciente que la participation pleine et effective des jeunes et des organisations de jeunes aux niveaux local, national, régional et international est importante pour la promotion et l'application du Programme d'action mondial et pour l'évaluation des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans son exécution,

1. *Décide* de consacrer deux séances plénières de sa soixantième session à l'évaluation des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, lors du débat général de la Troisième Commission sur le point de l'ordre du jour intitulé « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille » ;

2. *Décide également* d'organiser, avant les séances plénières, une table ronde informelle et interactive sur le thème « Les jeunes passent à l'action », qui sera ouverte aux États Membres, aux observateurs, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de jeunes ;

3. *Décide en outre* qu'un représentant de la jeunesse d'un État Membre lui présentera oralement, au début de la séance plénière, un résumé des débats de la table ronde ;

4. *Engage* les États Membres à envisager de désigner des représentants de la jeunesse pour les représenter en vue de prendre la parole en plénière à cette

occasion, ainsi qu'à la table ronde informelle susmentionnée, en gardant à l'esprit le principe d'un équilibre entre les deux sexes ;

5. *Décide*, afin que les organisations non gouvernementales qui étaient accréditées auprès de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, en 1998, et les organisations non gouvernementales intéressées qui n'ont pas le statut consultatif auprès du Conseil économique et social et n'étaient pas accréditées auprès de la Conférence mondiale puissent participer à la table ronde informelle et aux manifestations qui seront organisées en marge du dixième anniversaire du Programme d'action mondial, de leur faciliter l'accès au Siège de l'Organisation des Nations Unies ;

6. *Prie instamment* les entités compétentes des Nations Unies, étant donné l'importance d'une représentation géographique équitable des organisations non gouvernementales de jeunes au dixième anniversaire du Programme d'action mondial, d'aider les organisations non gouvernementales qui ne disposent pas des ressources voulues, en particulier celles des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, et celles des pays en transition, à participer au dixième anniversaire ;

7. *Prie* le Secrétaire général de diffuser largement parmi la communauté des organisations non gouvernementales de jeunes toutes les indications disponibles sur les manifestations associées au dixième anniversaire du Programme d'action mondial ;

8. *Décide* que les dispositions visées au paragraphe 5 ci-dessus ne créent en aucune manière un précédent pour d'autres manifestations similaires ;

9. *Note avec satisfaction* que les organismes des Nations Unies continuent à solliciter la participation des organisations de jeunes et des représentants de jeunes à l'évaluation en cours de la mise en œuvre du Programme d'action mondial, comme elle l'a demandé au paragraphe 14 de sa résolution 58/133, et invite le Secrétaire général à lui présenter, à sa soixantième session, sous la forme d'un supplément à son rapport, un aperçu des propositions des organisations de jeunes.

74^e séance plénière
20 décembre 2004